

2026

N°2026-010-3

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

## DÉCISION

### CONTRAT D'ENTRETIEN DE 3 PHOTOCOPIEURS - MAIRIE

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

**VU** les dispositions du code de la commande publique ;

**VU** la délibération n° 2026-011-1 du 1<sup>er</sup> avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au Maire, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 207 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services, et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux,

**CONSIDÉRANT** que le contrat d'entretien des trois photocopieurs installés en mairie sont arrivés à échéance et qu'il convient de le renouveler ;

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation a été réalisée ;

**CONSIDÉRANT** que l'offre de CONCEPTA sise 121 rue d'Aguesseau, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT a été jugée économiquement la plus avantageuse ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Un contrat de maintenance pour l'entretien des trois photocopieurs installés en mairie est conclu avec la société CONCEPTA, sise 121 rue d'Aguesseau, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT pour le montant d'offre suivant :

- Prix copie noir et blanc : 0,0029 € HT
- Prix copie couleur : 0,029 € HT.

**ARTICLE 2** : Le contrat est établi pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget de l'exercice 2026 et aux exercices suivants.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau,
- Monsieur le comptable public, Responsable du SGC d'Arpajon,
- Le Directeur de la société CONCEPTA.

Certifié exécutoire compte  
tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : 28/04/2026  
et de la notification le : 04/05/2026  
Le Maire



Benoît FRIMON-RICHARD

À Égly, le 27 avril 2026  
Le Maire d'Égly



Benoît FRIMON-RICHARD